



République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU PRESIDENT 2022-13

portant abrogation de l'arrêté du Président 2022-12 relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département de la Moselle du 22 décembre 2017 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de la Moselle, révisé pour la période 2017-2023,

Vu l'arrêté du Président 2022-12 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 7 du 9 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCCE, en vigueur,

Considérant le contexte actuel ne permettant pas d'effectuer les travaux dans les conditions nécessaires,

Considérant la sécurité des actuels occupants,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Président 2022-12 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande en date du 16 août 2022 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera transmise :

- à M. le Sous-Préfet de Thionville
- à M. le Maire de la Commune de Hettange-Grande
- à M. le Commandant de la Gendarmerie de Hettange-Grande

ARRIVEE
24 NOV 2022
Sous-Préfecture
de THIONVILLE

Cattenom, le 16 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 24 NOV. 2022 Le Président

Publiée le : 24 NOV. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 NOV. 2022



ARRIVEE
25 NOV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE